COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Destinataires : Participants au programme CanadaGAP

Date : 2 février 2017

Objet : **La mise à jour de votre guide CanadaGAP pour 2017**

Comme nous l'avons annoncé le 31 janvier 2017, les guides CanadaGAP ont été mis à jour pour 2017. La version 7.0 du *Guide pour les fruits et les légumes* et le *Guide pour les produits de serre* est maintenant prête à télécharger depuis le site Web de CanadaGAP, à http://www.canadagap.ca/fr/manuals/manualdownloads/.

Pourquoi les guides sont-ils mis à jour?

- Pour répondre aux demandes des usagers. Chaque année, CanadaGAP reçoit quelque 20 demandes de clarification de formulation ou de précision de l'objectif de certaines exigences. La plupart des demandes proviennent des producteurs ou de personnes travaillant avec les producteurs (consultants, auditeurs, etc.), qui ont besoin que soient clarifiées les attentes ou encore qui suggèrent des façons de simplifier la formulation de certains passages.
- Pour maintenir la rigueur technique du programme, à mesure qu'évoluent la science ainsi que les exigences du secteur, des acheteurs et du gouvernement. Il y a encore une multitude de questions sans réponse au sujet de la salubrité alimentaire, et les exigences doivent évoluer au même rythme que les progrès de la science. En outre, nous évoluons dans un milieu où se succèdent rapidement les changements dans la réglementation sur la salubrité alimentaire, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.
- CanadaGAP est un programme reconnu par l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI). La plupart des grands clients exigent maintenant la certification dans le cadre d'un programme attesté par GFSI. Pour maintenir la reconnaissance, il faut apporter des mises à jour au programme CanadaGAP chaque fois que GFSI modifie ses propres exigences.
- Le programme CanadaGAP a été soumis à l'examen technique d'experts des gouvernements du Canada et des provinces. Pour maintenir notre statut à cet égard, l'ACIA exige que CanadaGAP revoie ses guides chaque année et soumette les changements à apporter pour approbation par le gouvernement.
- Le Comité consultatif des intervenants de CanadaGAP examine toutes les propositions de changements et, souvent, propose lui-même des modifications. Il se réunit une fois par année pour discuter des changements.

Que dois-je faire pour effectuer la mise à jour de mon guide?

Dans le cadre du programme CanadaGAP, les participants sont tenus de mettre à jour leur guide ***chaque année,*** *conformément à l'exigence précisée dans la section 24.* La publication de la version 7.0 est le moment idéal de passer en revue votre guide pour y apporter les changements pour 2017.

CanadaGAP fournit sur son site Web les documents suivants pour vous faciliter la tâche :

- *Survol des principales modifications apportées aux guides CanadaGAP* — un aperçu des changements faits pour 2017

- Révisions du guide version 6.4 à 7.0— les détails des changements par rapport à la version précédente

De plus, une présentation PowerPoint qui offre un survol des principales modifications pour 2017 est disponible sur le site Web à http://www.canadagap.ca/fr/publications/canadagap-presentations.

La mise à jour du guide pour 2017 comporte plusieurs étapes. **Il n'est PAS nécessaire de réimprimer la totalité du guide.**

1. Parcourez le *Survol des principales modifications* pour avoir une idée des changements apportés. Déterminez quels sont les changements qui concernent votre entreprise (il pourrait y en avoir plusieurs ou aucun).
2. Une fois que vous avez cerné ces changements, nous vous encourageons à passer en revue le document *Révisions du guide version 6.4 à 7.0*, car il contient la formulation exacte des énoncés modifiés.
3. Réimprimez seulement les pages qui contiennent des changements concernant votre entreprise. Imprimez ces pages au moyen de la version en PDF pour obtenir des pages formatées sans marques de révision.
4. Insérez les nouvelles pages dans votre guide actuel, en prenant soin d'indiquer (par un crochet), s'il y a lieu, que vous avez effectué les nouvelles procédures qui concernent votre entreprise.
5. Procédez section par section, faites les mises à jour nécessaires et apposez vos initiales à la fin de la section pour indiquer que vous avez revu votre guide.
6. Il est préférable de réimprimer le glossaire en entier, mais tout au moins, il faut imprimer ou passer en revue les définitions qui ont été modifiées. Il est important de comprendre les changements apportés à la terminologie (le plus souvent des clarifications), car ils peuvent avoir des répercussions sur la conformité aux exigences.
7. Sur la page de titre de votre guide, rayer d'un trait le numéro et la date de la version précédente, et écrivez « Version 7.0 2017 », ou imprimez la nouvelle page de titre.

La mise à jour des registres CanadaGAP pour 2017

- Voyez lesquels des registres CanadaGAP ont été modifiés. Ils sont énumérés dans le document *Survol des principales modifications*.
- Mis à part le nouveau registre U, qui se rapporte aux exigences relatives aux fraudes alimentaires, il y a peu de changements à apporter aux registres 2017.
- Certains des changements peuvent ne pas concerner votre entreprise.
- Déterminez lesquels des changements visent votre entreprise.
- Commencez à utiliser les nouvelles versions des registres.

Des questions?
Veuillez faire parvenir vos questions à info@canadagap.ca.

CanadaGAP est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA, ou « GAP ») par les fournisseurs de fruits et de légumes.